Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-15

Nature : 7. Finances Locales – 7.10.1. Subventions et Secours

Objet : Attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façade

Rapporteur M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Diaporama Comité Plan de rénovation des façades joint en annexe

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Rumilly a mis en place un Plan de rénovation des façades sur un linéaire éligible donné du centre historique.

Les critères de l'aide financière apportée par la Ville sont définis dans le règlement du Plan de rénovation des façades et se traduisent par une subvention de l'ordre de 80% du montant TTC des travaux avec un plafond de 200 €/m² et de 25 000 €/dossier.

La Ville de Rumilly accompagne les propriétaires et copropriétaires des immeubles concernés dans leur démarches administratives et techniques en vue de la réalisation de leurs travaux.

Chaque demande de subvention est instruite avant d'être présentée au Comité du Plan de rénovation de façades. Celui-ci y répond favorablement ou non et arrête le montant prévisionnel de l'aide qui sera octroyée au demandeur par la Commune sous réserve que les travaux réalisés soient conformes à l'autorisation d'urbanisme préalablement délivrée et que les factures aient été acquittées. L'aide financière est par la suite versée au propriétaire, à la SCI ou au syndic de copropriété, selon les cas de figure.

Dans ce cadre, le projet de ravalement de façade suivant a reçu un accord préalable :

- Copropriété 52 rue Montpelaz

Les travaux réalisés par le bénéficiaire cité ci-dessus ont été considérés conformes au projet soumis et à l'autorisation d'urbanisme et la facture a été acquittée. Le projet de façade finalisé est présenté au Comité du Plan de Rénovation des façades le 09 septembre 2026.

En conséquence, si le Comité du Plan de rénovation des façades émet un avis favorable, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de 5 760,00 € à la Copropriété 52 rue Montpelaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.126-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2023-02-19 en date du 16 mars 2023 et la délibération n°2025-01-10 en date du 6 février 2025 approuvant respectivement les avenants n°3 et n°4 au règlement du Plan de rénovation de façades initialement validé par délibération n° 2020-02-10 du 27 février 2020,

Considérant que la façade du projet de ravalement se situe sur le linéaire éligible aux subventions tel que défini dans le règlement du Plan de rénovation des façades,

Considérant l'avis favorable du Comité du plan de rénovation des façades en date du 9 septembre 2026,

Considérant que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et qu'ils remplissent les critères énoncés dans le Règlement du Plan de rénovation des façades en vigueur au moment de la notification de l'attribution de la subvention,

La Commission Cadre de Vie et Mobilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 septembre 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APROUVE l'attribution de la subvention indiquée ci-dessus,**
- **AUTORISE le versement de la subvention pour le montant figurant ci-dessus,**
- **PRÉCISE que la dépense correspondante est bien inscrite au budget de l'exercice 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

MAIRIE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Comité « Plan de rénovation des façades »

09 septembre 2026

Attribution de subventions

52 rue Montpelaz

Demandeur : SDC 52 rue Montpelaz

Nombre de façades : 1

Surface totale ravalée : 36 m²

Montant initial des travaux : 13 142,80 € TTC

Plafond : 365,08 €/m²

Montant notifié de la subvention : 5 760,00 €

Factures acquittées : 11 447,70 €

Montant final de la subvention : 5 760,00 €

Date des travaux : printemps / été 2026

DAACT déposée le : 07/07/2026

Conformité des travaux : Oui







=> Il sera proposé de demander au conseil Municipal de valider la demande d'attribution de **5 760,00 €**.